

CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR LES ANNÉES 2022, 2023, 2024

La présente convention est établie entre les soussignés :

Le Ministère de la Culture – la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine,

Représentée par Madame Maylis DESCAZEAUX, sa Directrice,

Ci-après désignée « la DRAC Nouvelle-Aquitaine »

Le Ministère de l'Éducation Nationale – la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale du Lot et Garonne,

Représentée par Monsieur Patrice LEMOINE, Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) du Lot et Garonne,

Ci-après désignée « la DSDEN47 »

Le Département de Lot-et-Garonne,

Représenté par Madame Sophie BORDERIE, agissant en qualité de Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental N° 5-01-01-R du 27 janvier 2023,

Ci-après désigné « le Département »

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - sous SIRET 130 018 351 00010 – Code APE 8542Z – TVA intracommunautaire FR 23 130 018 351 - ayant son siège au 35, place Pey-Berland 33000 Bordeaux, et adresse postale 351 cours de la Libération CS 10004 33405 Talence Cedex,

Représentée par son Président, Monsieur Dean LEWIS Dean,

et, par délégation, agissant au nom et pour le compte de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'académie de Bordeaux, son Directeur Monsieur Jean-Philippe BIOLLEY,

Ci-après désignée « l'INSPÉ »

La DRAC Nouvelle-Aquitaine, la DSDEN47, le Département et l'INSPÉ étant désignés collectivement par
« Partenaires »

D'une part,

&

Fumel Vallée du Lot, Communauté de communes ayant son siège 4, place du Château BP 10037 47502 Fumel cedex, Représentée par Monsieur Didier CAMINADE, son Président.

D'autre part,

Tous ensemble ci-après désignés « les Parties »

PRÉAMBULE

Contexte national

Au cours de sa scolarité, chaque jeune suit des enseignements qui constituent l'un des fondements d'une éducation artistique et culturelle. Ces enseignements sont complétés par des actions éducatives et s'enrichissent d'expériences personnelles ou collectives, à l'école et en dehors de l'école. La dimension et la teneur de l'éducation artistique et culturelle, d'un jeune à l'autre, restent cependant inégale selon les contextes (sociaux, géographiques etc).

Au vu de la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture » ;

Au vu de la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

Au vu de la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu les décrets n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » et n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ainsi que l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application de ce dernier ;

Considérant les circulaires du 2 mai 2013, du 10 mai 2017 et la charte du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016 ;

Au vu de la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016;

Considérant les priorités des partenaires de :

- accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de co-responsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;
- lutter contre la ségrégation culturelle et développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement les territoires relevant de la politique de la ville et du monde rural ;
- développer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes, en veillant au respect des 3 piliers (pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture) et à la prise en compte de tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité et sensibilité et réduire les fractures sociales et territoriales .

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot, depuis 1997, en faveur de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, exprimé dans le schéma de développement culturel intercommunal voté le 13 décembre 2017 (délibération 2017E-198-CP) et à travers un guide (trois volets) des ressources culturelles et des contrats de coopération pluriannuels,

~~dans le but de déployer une culture commune pour~~ tous équitablement répartie sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les parties décident, par le présent engagement, de renouveler leur collaboration afin de contribuer activement à l'objectif national du 100% EAC sur le territoire de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot. Cet engagement s'inscrit dans la continuité du CTEA signé en avril 2018 pour trois ans.

Contexte territorial

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) de Fumel Vallée du Lot, dénommé Explor'Acteurs, offre à cette même échelle de territoire un espace de concertation entre les différents acteurs. Il permet de dépasser la juxtaposition d'actions et favorise la co-construction d'une offre éducative cohérente et exigeante à destination des publics qui habitent et traversent ce territoire, en particulier des jeunes enfants, des enfants et des jeunes.

Il s'inscrit dans un contexte ayant évolué localement, tant du point de vue économique que démographique que dans l'organisation de la collectivité pour élaborer et porter les offres artistiques et culturelles.

La Communauté de communes Fumel Vallée du Lot compte 27 communes et près de 25 000 habitants. La fin de l'ère industrielle oblige désormais la collectivité à trouver de nouvelles sources d'activités. Dans un contexte budgétaire un peu plus contraint chaque année, la collectivité a dû faire des choix stratégiques dans son organisation, ses projets et redéfinir ses objectifs prioritaires pour offrir à sa population des services performants et des aménagements structurants.

La réorganisation fortuite du Pôle Culture a conduit la collectivité à réfléchir à une nouvelle stratégie culturelle avec l'équipe en place, selon les moyens donnés et les résultats obtenus. Un service Culture et Patrimoine a vu le jour ainsi qu'une redéfinition des priorités culturelles sur le territoire : disparition du volet programmation grand public au profit des associations culturelles plus mobilisées et mieux subventionnées, élaboration d'une stratégie EAC tournée vers l'enfance jeunesse avec le concours des autres services de la collectivité en lien avec la population.

ARTICLE 1. Objet

La présente convention a pour objet de renouveler le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, visant un égal accès de tous, notamment les jeunes, à l'Art, à la Culture et au Patrimoine sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par des actions de sensibilisation et de pratiques, selon les moyens humains et financiers mis à contribution par les partenaires.

ARTICLE 2. Objectifs

Le CTEAC se donne principalement pour objectifs de :

- Veiller à la diversité de l'offre culturelle, à sa généralisation et à son accessibilité sur l'ensemble du territoire, prioritairement pour les jeunes enfants, enfants et jeunes scolarisés et favoriser cette offre sur le temps périscolaire,
- Permettre aux jeunes de fréquenter et de s'approprier les différents lieux culturels de leur territoire, en développant le sentiment d'appartenance et la cohésion entre les jeunes habitants de la Communauté de Communes,
- Permettre aux jeunes, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et développer leurs moyens d'expression, de se forger une culture artistique personnelle,

- Renforcer la mise en réseau interprofessionnelle (opérateurs culturels, équipes éducatives, équipes artistiques résidentes ou accueillies), soutenir et encourager les collaborations pour le développement des projets, la circulation des informations et des personnes,
- Valoriser la particularité du CTEAC Explor'Acteurs qui propose des parcours en Patrimoine, Culture scientifique et technique avec le concours de partenaires associatifs ou professionnels, en lien avec les ressources éducatives du territoire,
- Développer des projets éducatifs intergénérationnels et sociaux privilégiant le « vivre ensemble » et prenant en compte des actions portées par des associations d'éducation populaire, des associations de personnes âgées, des associations d'insertion des publics en difficulté et le soutien aux publics empêchés,
- Insuffler des projets communs entre services intercommunautaires auprès des publics et des habitants.

ARTICLE 3. Principes et modalités

Article 3.a. Le parcours artistique et culturel de l'enfant et du jeune

L'articulation opérationnelle du CTEAC repose sur la notion de parcours artistique, culturel et patrimonial pour chaque enfant et jeune du territoire. Contribuant pleinement à sa réussite et à son épanouissement par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'il procure, par l'appropriation de savoirs et valeurs, et par le développement de sa créativité, ce parcours concourra à la capacité du jeune à tisser des liens sociaux fondés sur des références culturelles, sur des possibilités d'échange et mise en perspectives.

Chaque projet intégrant ce parcours conjuguera ainsi :

- **L'approche sensible et culturelle** (rencontre avec les œuvres),
- **L'expérimentation artistique** (rencontre avec des artistes en démarche de création et accompagnement par une pratique artistique),
- **La dimension pédagogique et l'appropriation intellectuelle** (acquisition progressive de références et compétences).

L'objectif est bien que chaque enfant ou jeune enrichisse son parcours culturel au cours de sa petite enfance, son enfance, son adolescence. Plusieurs projets lui seront ainsi proposés, en veillant à la diversité des domaines artistiques, à chaque cycle scolaire (voir les propositions faites par cycle et leur guide détaillé dans une annexe actualisée jointe à la convention).

Chaque enfant ou jeune au cours de sa scolarité, pour se l'approprier pleinement, doit pouvoir conserver la mémoire de son parcours. La plateforme numérique Adage, dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle doit y contribuer à travers la campagne de recensement des écoles et des établissements, conduite sous la responsabilité des services de l'Éducation nationale.

Article 3.b. L'éducation artistique et culturelle pour tous

Outre le public jeune et scolaire, l'éducation artistique et culturelle doit bénéficier à toutes les personnes et ce tout au long de la vie, et cibler notamment les personnes les plus fragiles ou éloignées d'un accès à la culture.

Article 3.c. Domaines d'intervention

Le CTEAC s'appuiera sur les compétences des structures culturelles et artistiques du territoire (cf. annexes) tout en veillant à la variété des domaines expérimentés.

La démarche de projet qui associe dans son élaboration tous les acteurs (équipes éducatives, artistes, professionnels et jeunes, services intercommunautaires) sera privilégiée. Les projets proposeront le croisement des regards disciplinaires sur le ou les champs artistiques, culturels et patrimoniaux concernés.

Article 3.d. Structuration professionnelle et Formation

La généralisation et le suivi des parcours passent par l'inscription des relations qu'enseignants, artistes et professionnels de la culture nouent, dans le cadre des dispositifs et dynamiques collectives. La présente convention encourage l'intégration de ses principes et actions dans les démarches de projet à l'échelle des établissements et opérateurs culturels du territoire, passant notamment par l'adéquation avec les volets culturels des projets d'écoles et d'établissements.

Les signataires du contrat soutiendront ses principes et actions par la mise en place régulière sur le territoire, et/ou l'accessibilité renforcée pour les professionnels aux formations initiales et continues dans le domaine artistique et culturel. Les propositions de formations pourront tout à la fois être propres aux caractéristiques professionnelles et/ou conjointes (enseignants, acteurs culturels, artistes).

Parallèlement, sera annuellement organisée et pérennisée une large diffusion d'informations sur les dispositifs et actions entrant dans le cadre du CTEAC.

ARTICLE 4. Engagement des Parties

Fumel Vallée du Lot contribue au projet :

- En coordonnant la mise en œuvre du présent CTEAC dénommé Explor'Acteurs ;
- En mettant à disposition le personnel de son service culture et patrimoine pour la réalisation d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ;
- En animant le Réseau d'Éducation au Patrimoine et le réseau des partenaires dans le domaine de l'EAC sur le territoire ;
- En programmant des spectacles jeune public et parcours d'éducation artistique et autres actions culturelles liées en relation avec les objectifs du CTEAC et les programmes de l'éducation nationale ;
- En proposant également des parcours en lien avec le Patrimoine, la Culture scientifique et technique ;
- En coorganisant et en co-finançant les parcours d'éducation artistique entrant dans le cadre du présent CTEAC ;
- En coorganisant et en co-finançant les actions de formation entrant dans le cadre du présent CTEAC ;
- En soutenant financièrement les structures partenaires pour leur action éducative dans la limite des moyens disponibles.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine contribue :

- À la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec les partenaires régionaux de l'EAC) ;

- À la mobilisation des partenaires culturels labellisés et/ou soutenus par le Ministère de la Culture, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi ;
- Au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel ;
- À l'accompagnement financier des parcours dans la mesure des moyens qui lui sont annuellement dévolus ;
- Au soutien à la médiation éducative auprès de la collectivité.

La DSDEN47 contribue :

- À la mobilisation et à l'accompagnement des écoles, des établissements du secondaire, des EPLE dans la construction du volet culturel du projet d'école ou d'établissement ;
- À la mobilisation des personnels impliqués dans l'éducation artistique et culturelle (correspondants départementaux, conseillers techniques, professeurs relais, conseillers pédagogiques, coordonnateurs culturels, directeurs et chefs d'établissements, référents culture des établissements, professeurs, ...);
- À l'accompagnement des parcours ;
- À la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture conjoints avec le Ministère de l'Éducation nationale ;
- À la formation des enseignants sur le parcours artistique et culturel de l'élève ;
- À la sollicitation de l'INSPÉ pour une offre de formation initiale et ouvrant aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

L'INSPÉ de l'académie de Bordeaux contribue :

- Au rôle d'opérateur pour des actions de formation initiale et continue en direction des acteurs locaux des dispositifs ; ces formations pourront s'adresser aux professeurs du premier et du second degré, mais également aux professionnels de la culture dans le cadre des formations proposées dans la mention de master MEEF « Pratiques et ingénierie de la formation » ouvertes également aux professionnels d'autres secteurs d'activités que l'éducation qui en manifesteraient le souhait ;
- Au soutien à la médiation et aux parcours ;
- À présenter dans le cadre de ces actions de formation à l'échelle régionale, l'expérience du CTEAC de Fumel Vallée du Lot.

Le Département de Lot-et-Garonne contribue :

- En soutenant des actions éducatives s'adressant au monde scolaire conduites par Fumel Vallée du Lot par un accompagnement des projets au titre de la Convention éducative, dans le cadre du règlement d'intervention de ladite Convention et selon les crédits disponibles ;
- En soutenant financièrement les structures culturelles partenaires du Département présentes sur le territoire de proximité ou le territoire élargi, qui répondent aux critères du schéma culturel départemental ;
- En proposant aux acteurs culturels et aux enseignants du territoire son programme annuel de formation départemental ;
- En apportant conseils et expertise auprès du service culture et patrimoine de Fumel Vallée du Lot et en l'inscrivant dans la dynamique de réseau animé par la Direction de la Culture.

ARTICLE 5. Suivi de la convention**Article 5.a. Comité de pilotage**

A signature de la présente convention portant renouvellement d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle/ Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, un comité de pilotage est constitué afin d'en encadrer le développement et d'en évaluer les actions.

Il est constitué :

- Pour la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du/de la Directeur/rice régional/e et/ou le/la Chef/fe de Pôle Démocratisation et action territoriale ; et/ou son/sa représentant/e, le ou la conseiller(e) pour l'Action culturelle et territoriale ;
- Pour la DSDEN47 : de l'IA-DASEN du département ou son/sa représentant/e ;
- Pour le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, du/de la recteur/rectrice et/ou du/de la délégué/e académique à l'art et à la culture et/ou de son/sa représentant/e, le/la correspondant/e départemental/ e arts et culture en Lot et Garonne ;
- Pour le Département, du/ de la Président/e et/ou le/la représentant/e de la Culture, son/sa représentant/e chargé/e de l'éducation artistique et culturelle et le/la représentant/e chargé de la Culture pour le Lot-et-Garonne
- Pour l'INSPÉ, du/ de la responsable agissant pour l'INSPÉ ou son/sa représentant/e ;
- Pour la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot, du/ de Président/la Présidente ou le/la Vice-président/e chargé/e de la Culture, le/la directeur/rice général/le des services et le/la coordinateur/rice du service Culture et Patrimoine ou son/sa représentant/e.

Le comité de pilotage peut, sur décision formelle acquise à l'unanimité de ses membres, faire évoluer sa composition. Il peut associer, à titre consultatif, toute personne ressource dont les contributions pourront s'avérer utiles.

Article 5.b. Comité technique

Un comité technique est également constitué afin de définir les actions annuelles mises en place sur le territoire et d'assurer leur bon déroulement.

Il est constitué par :

- Les membres du comité de pilotage ou leurs représentants ;
- Pour le Département, du/de Directeur/trice de la Culture, ou son/sa représentant/e et le/la Directeur/trice général/e adjoint/e des solidarités territoriales, éducatives et sportives ou son/sa représentant/e ;
- Les représentants des structures culturelles et artistiques avec lesquelles les parcours sont élaborés.
- Les représentants des acteurs éducatifs des différentes structures d'accueil des jeunes présentes sur le territoire (chefs d'établissements, professeurs, directeurs d'écoles, directeurs de crèches, de centres d'animation et de loisirs, de centres communaux d'Action Sociales...) et à l'atelier Canopé 47 (sur proposition du comité technique).

Le comité technique peut, à l'unanimité de ses membres, faire évoluer sa composition et s'associer, à titre consultatif, à toute personne ressource dont les contributions pourront s'avérer utiles.

Article 5.c. Périodicité et fonctionnement des réunions des comités

Les Parties se réuniront autant que nécessaire et à minima une fois par an pour évaluer la réalisation et les conditions de développement de la convention, convenir de points d'amélioration, définir les possibilités de chacun et établir le programme d'actions pour l'année suivante.

Le comité technique se réunira à minima une fois par année scolaire.

Le comité de pilotage se réunira à minima une fois par année scolaire.

La convocation de chaque réunion du comité de pilotage, comme du comité technique, se fera par écrit au moins dix (10) jours ouvrés avant la réunion.

Chaque membre pourra, le cas échéant, participer à la réunion par conférence téléphonique ou visioconférence.

Les réunions des comités font l'objet de comptes rendus rédigés par la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot et transmis à chacun des membres du comité de pilotage ou technique dans les vingt jours ouvrables suivant la date de la réunion. Ce compte-rendu est considéré comme accepté par les membres si, dans les quinze (15) jours à compter de sa réception, aucune objection, ni demande de modification n'a été formulée par écrit aux autres membres.

ARTICLE 6. Évaluation

Annuellement, la construction et la réalisation des parcours et les projets sont évalués.

A sa création et chaque année, le comité de pilotage définit les indicateurs de réussite potentiels, quantitatifs et qualitatifs.

Tout outil utilisé pour l'évaluation pourra être développé, revisité afin d'améliorer cette évaluation à la fois quantitativement et qualitativement. Ces outils devront tenir compte des domaines artistiques et de leurs spécificités ainsi que des âges des enfants concernés par chaque projet. Un document commun d'évaluation culture – éducation, exploitable par tous pourra être élaboré.

Les partenaires culturels seront investis dans l'évaluation et pourront pour cela faire usage de l'outil développé par Fumel Vallée du Lot : une grille " état des lieux ".

L'évaluation sera débattue par le comité technique, présentée au comité de pilotage et fera l'objet d'un rapport formalisé, adressé annuellement à chaque partenaire.

ARTICLE 7. Communication

Toute communication devra mentionner l'aide « des Parties », et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention avec l'accord de chaque Partie intéressée.

Un support de communication permettant de valoriser et diffuser les actions conjointes réalisées dans le cadre du CTEAC sera réalisé chaque année.

ARTICLE 8. Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la dernière des Parties. Elle couvre ainsi les années scolaires 2022-23, 2023-24, 2024-25. Elle pourra être prolongée par avenant écrit et signé des Parties.

Annuellement, une annexe à la convention précisera les propositions des Parties pour l'année suivante. Le soutien financier de chaque Partie sera acté par les moyens habituels (demandes de subventions, conventions de partenariat) et pourra si nécessaire, faire l'objet de conventions bilatérales.

ARTICLE 9. Responsabilités et assurances

9.1. Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties est responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

9.2. Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture du personnel qu'elle emploie conformément aux règles applicables dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par les personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable, suivant les règles du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel.

9.3. Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, en cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le mois de juin de chaque année pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception stipulant la carence à l'exécution des engagements induits par la convention, dans le contexte normal de son exécution.

ARTICLE 11. Litiges

La présente convention est régie par les lois et règlements du droit national en vigueur.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher toute solution amiable de résolution. A défaut, le tribunal compétent en matière de recours juridique est le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. Disposition finale

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires, et signés par les Parties intéressées.

Un exemplaire est remis à chacun des signataires.

A Fumel, le **12 MAI 2023**

Convention réalisée en cinq exemplaires originaux

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine

Maylis DESCAZEUX

L'inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services de
l'Éducation Nationale

Patrice LEMOINE

La Présidente du Conseil Départemental
de Lot-et-Garonne

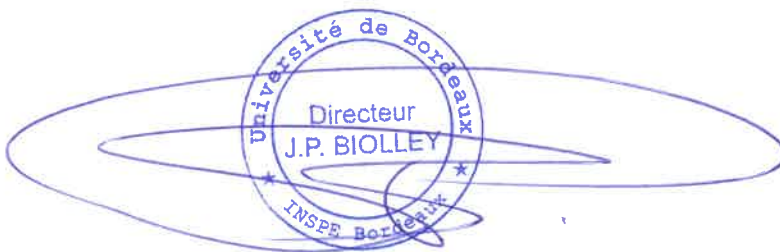
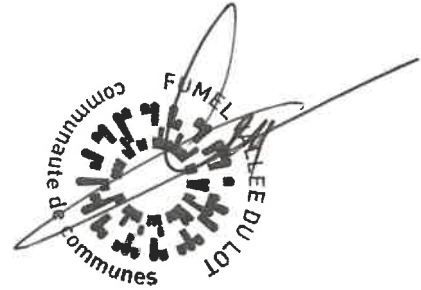
Sophie BORDERIE

Le Président de Fumel Vallée du Lot

Didier CAMINADE

Le Président de l'Université de Bordeaux
Dean LEWIS
Visa du Directeur de l'Institut National
Supérieur du Professorat et de l'Éducation
(INSPE) de l'académie de Bordeaux

Jean-Philippe BIOLLEY



ANNEXES générales

Références

- Charte du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016

Liste des acteurs culturels partenaires de Fumel Vallée du Lot sur le territoire

CONTACT

Un ou plusieurs parcours vous intéressent ? Vous avez des questions ?
Magali BIRAT, Coordinatrice Culture et Patrimoine à Fumel Vallée du Lot, vous répond et coordonne vos projets.

05 53 40 46 86 / mbirat@cc-dufumelois.fr

PARTENAIRES

Observatoire astronomique GAP 47

2379 route de l'observatoire, 47500
Montayral
Contact : Pierre VALAT
05 53 70 82 81
gap47@laposte.net
06 89 49 69 34
beloune47@orange.fr
<http://gap47.astrosurf.com>

Maison de la Pêche

Ferrié, 47140 Penne d'Agenais
Contact : Alexandre BOURREAU
alexandre.peche47@orange.fr
06 75 10 96 88
http://www.ville-pennedagenais.fr/maison_peche.php

Association Les Amis du Prieuré

47500 Monsempron-Libos
Contact : Fabienne GAUBERT
fabienne.gaubert@wanadoo.fr
06 27 56 10 90
<http://amisprieuremonsempron.blogspot.com>

SauveTerre Musée de Préhistoire

51 rue du vieux bourg
47500 Sauveterre-la-Lémance
Contact : Magali BIRAT
sauveterreprehistoire@orange.fr
05 53 40 73 03
<https://www.sauveterre-prehistoire.fr>

Association Pays, Histoire et Patrimoine

«La Briquetterie» Rue Beausoleil
47500 Monsempron-Libos
Contact : Maria GARROUSTE
assphp47@gmail.com
06 11 59 33 90
<http://assphp47.jimdofree.com>

Château de Bonaguil

47500 Saint-Front-sur-Lémance
Contact : Service Jeune Public
jeune.public@bonaguil.fr
05 53 71 90 33
www.chateau-bonaguil.com

Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot

4 Place Georges Escande, 47500 Fumel
Contact : Françoise LANDREAU
groupest@tourisme-fumel.com
06 74 69 01 19
www.tourisme-fumel.com

Raconteurs de pays 47

47370 Tournon d'Agenais
Contact : Francis DELPEYROU
francis.delpeyrou@orange.fr
06 86 12 02 56
<https://raconteursdepays47.com>
<http://patrimoine-horloge.fr/lu-tournon-agenais>

Le Bout du monde

Lieu-dit Cap du Monde
47500 Blanquefort-sur-Briolance
Contact : Maxime FAUCHER
allmyprojects@wanadoo.fr
06 48 51 59 97
<https://www.unboutdumondeenperma-culture.fr>

Truffière expérimentale Penne d'Agenais

1 place Paul Froment
47140 Penne d'Agenais
Contact : Mairie de Penne d'Agenais
mairie@ville-pennedagenais.fr
05 53 36 25 25

Ferme du Bosquet

Le bosquet 266 route du Merte
47140 Penne d'Agenais
Contact : Bernard ROSA
brosa.francetruffes@gmail.com
06 83 39 00 10

Le Jardin de Valentin

La rive
47370 Saint-Georges
Contact : Valentin GOUTOULY
valentin.goutouly@hotmail.com
06 22 27 78 34
<https://fr-fr.facebook.com/jardindevalentin/>

Clémence Herbes et Sens

Pied-Bas, 47140 Penne d'Agenais
Contact : Clémence FRÉGARD
clemfreg@orange.fr
06 87 56 40 13
www.clemenceherbesetsens.jimdofree.com

Service Environnement Fumel Vallée du Lot

4 Place du Château, 47502 Fumel
Contact : Charène GOUTOULY
cgoutouly@cc-dufumelois.fr
06 33 18 96 73
<https://www.fumelvalleedulot.com/fr/page/80/dechets-1>

La Fabrique Toi-Même

12 avenue de la gare,
47500 Monsempron-Libos
Contact : Christelle Loubriat
lafabriquetoiememe@gmail.com
06 38 86 15 28
www.lafabriquetoiememe.fr

Association After Before / Café Culturel Le 109

108 rue Léon Jouhaux, 47500 Fumel
Contact : Emma Haslay
109.cafeculturel@gmail.com
07 88 43 35 70
<https://www.after-before.org>

NOTES

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20220922-2022D_93AX_CP-CC
Reçu le 05/07/2023

D'autres structures pourront être associées occasionnellement sur proposition du service Culture et Patrimoine de Fumel Vallée du Lot, en lien avec les projets développés et la programmation artistique et culturelle.

ANNEXES annuelles

- Guides enseignants 3 volets : 1) Spectacle vivant 2) SauveTerre Musée de Préhistoire 3) Patrimoine, Culture Scientifique et Technique
- Synthèse du bilan des actions réalisées l'année précédente.